

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement des eaux usées de la station dite de la Vauxonne sur la commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES déposée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2021, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Il concerne l'agglomération d'assainissement collectée par la STEP de SAINT ETIENNE DES OULLIERES (LE PERREON, VAUX EN BEAUJOLAIS, SAINT ETIENNE LA VARENNE, SAINT ETIENNE DES OULLIERES et SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS) et porte sur :

- le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement de SAINT ETIENNE DES OULLIERES
- la régularisation des 21 déversoirs d'orage présents sur le système de collecte et 1 déversoir d'entrée de STEP
- les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement

Pendant la durée de l'enquête, du 22 février au 27 mars 2021 inclus, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande de renouvellement d'autorisation avec évaluation environnementale, assortie de l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 novembre 2020, et de la réponse du pétitionnaire aux observations formulées dans cet avis, de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, sur support papier, ou numérique en mairie de SAINT ETIENNE DES OULLIERES, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://assainissement-saint-etienne-des-oullieres.enquetepublique.net>.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier déposé en mairie de SAINT ETIENNE DES OULLIERES
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « assainissement SAINT ETIENNE DES OULLIERES » à l'adresse de la mairie de SAINT ETIENNE DES OULLIERES
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : assainissement-saint-etienne-des-oullieres@enquetepublique.net
- ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <http://assainissement-saint-etienne-des-oullieres.enquetepublique.net>.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

M. Gilbert GROS, chef d'entreprise en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT ETIENNE DES OULLIERES aux dates et heures suivantes :

Le 22 février 2021	De 15h à 18h
Le 4 mars 2021	De 15h à 18h
Le 9 mars 2021	De 9h à 12h
Le 15 mars 2021	De 15h à 18h
Le 27 mars 2021	De 9h à 12h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête- ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de LE PERREON, VAUX EN BEAUJOLAIS, SAINT ETIENNE LA VARENNE, SAINT ETIENNE DES OULLIERES et SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la CAVBS.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la CAVBS, auprès de Mme Christel SEBASTIAN, responsable du service Qualité des Eaux, sur l'adresse mail : C.SEBASTIAN@agglo-villefranche.fr, ou au n°04 74 03 32 64.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies pré-citées ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant le projet.